

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 27 FEVRIER 2017**

Le 27 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février, à quinze heures,

**Le Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-sept février de l'an deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel intercommunal de Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU, Président,

**Date d'affichage de la convocation** : 21 février 2017

**Étaient présents** : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Éric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIÈRE – Daniel ROUSSEAU

**Assistaient également à la réunion** :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet  
Yoann GAUVRIT – DGA – Moyens Généraux  
Lyda GABORIAU – DGA – Aménagement et Environnement  
Jean DE LABARTHE – DGA – Cohésion sociale  
Sophie ROBIN – DGA – Développement et attractivité territoriale.

**Nombre de membres : 17 En exercice : 17 Présents : 17 Votants : 17**

DELB 06-2017

**Validation des bénéficiaires des subventions du programme d'aides habitat**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux. Il rappelle également que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a accepté de prolonger le programme d'aide d'une année supplémentaire durant l'année 2016.

Il présente la liste des dossiers approuvés par les commissions habitat de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière des 25 juin et 09 décembre 2015 et des 20 avril, 12 septembre et 15 décembre 2016 pour être mis en paiement :

Economies d'énergie					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
EE372	BOUDELIER Ernest	Rocheservière	Pompe à chaleur et régulation	7 491.07 €	700.00 €
EE378	BOSSIS Gilles	Montréverd (Mormaison)	Isolation murs et combles	35 369.00 €	250.00 €
EE382	BAREAU Thierry	L'Herbergement	ECS thermodynamique	2 339.15 €	584.79 €
EE390	DOUILLARD Hubert	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	Isolation murs	21 278.21 €	700.00 €
EE391	JACQUES Stéphane	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	Isolation combles	2 764.57 €	691.15 €
EE392	GEMON Jérémie	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	Chaudière à condensation et régulation	7 884.14 €	700.00 €
EE410	PAQUEREAU Jacques	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	ECS thermodynamique	2 519.95 €	629.99 €

7 aides pour un montant total à payer de 4 255.93 €

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 7 depuis le début du dispositif : 175

Le 27 février 2017

<b>Façades</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant des travaux éligibles</b>	<b>Montant de la subvention</b>
F160	DOUILLARD Bernard	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	4 416.23 €	700.00 €
F194	BOSSIS Léon	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	25 584.00 €	700.00 €
F195	SELWYN Owen	Montréverd (Mormaison)	11 918.80 €	700.00 €
F204	LOIZEAU Clément	L'Herbergement	4 286.79 €	700.00 €
F206	DAHERON Michelle	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	1 361.90 €	340.48 €
F207	DAHERON Olivier	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	871.40 €	217.85 €

6 aides pour un montant total à payer de : 3 358.33 €

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 6 depuis le début du dispositif : 109

<b>Label Axe Eco</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Type de logements et surfaces</b>	<b>Montant de la subvention</b>
LE40	LITTEL Tony	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	1T4 – 94m <sup>2</sup>	1 000 €

1 aide pour un montant total à payer de : 1 000 €

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 1 depuis le début du dispositif : 24

<b>Assainissement non collectif - étude</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant de la facture éligible</b>	<b>Montant de la subvention</b>
12	MOREAU Pierre	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	375 €	150 €
13	SCHILLER Mathieu	L'Herbergement	418 €	150 €
16	GRATON Pierre	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	375 €	150 €

3 aides pour un montant total à payer de 450 €

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 3 depuis le début du dispositif : 17

<b>Assainissement non collectif - travaux</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant des travaux éligibles</b>	<b>Montant de la subvention</b>
AS47	JAULIN Maxime	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	8 659.97 €	700 €
AS48	SCHILLER Mathieu	L'Herbergement	9 636.00 €	700 €
AS50	GRATON Pierre	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)		700 €

3 aides pour un montant total à payer de 2 100 €

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 3 depuis le début du dispositif : 16

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Le 27 février 2017

DELB 07-2017

**Adhésion Au Fonds Départemental D'action Sociale**

Monsieur le Président informe le bureau que le Fonds Départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les agents pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité est fixée à un montant forfaitaire par agent adhérent.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer cette année au Fonds Départemental d'Action Sociale,
- Accepte le versement d'une cotisation employeur correspondant à un montant forfaitaire par agent adhérent.

DELB 08-2017

**Adhésion à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Bureau décide :

- de solliciter l'adhésion de la communauté de communes à la prestation médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELB 09-2017

**Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'arrêté du 8 juin relatif à l'agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé du 29 avril 2011 et ses annexes

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

## Le 27 février 2017

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses accords d'application

Vu la délibération n° DEL-20141119-27 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 novembre 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

### **MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU :**

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires privés d'emploi, principalement suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité.

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

M. Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment le coût d'une simulation, et d'un suivi mensuel.

Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

### **DECIDE :**

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 30 juin 2015,
- de donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Président à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

DELB 10-2017

### **Adhésion à la prestation « Mission d'inspection » du Centre de Gestion de la Vendée**

Le Président expose aux membres du bureau que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1°) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2°) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée :

- Soit directement par un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » (ACFI) de la communauté de communes recruté à cet effet,
- Soit confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.
-

## Le 27 février 2017

Le Président, eu égard à la difficulté de recruter un ACFI en interne, propose au bureau de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2017 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée). L'intervention se déroule de la manière suivante :

- **Étape 1** : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- **Étape 2** : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.
- **Étape 3** : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l' élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau décide :

- Adopte la proposition du Président et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Anthony BONNET

Lionel BOSSIS

André BOUDAUD

Francis BRETON

Joël CAILLAUD

Antoine CHEREAU

Bernard DABRETEAU

Hubert DELHOMMEAU

Claude DURAND

Corinne FERRE

Damien GRASSET

Eric HERVOUET

Florent LIMOUZIN

Michaël ORIEUX

Marc PREAULT

Isabelle RIVIERE

Daniel ROUSSEAU